

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-91**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 04-047 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL.**

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le projet de règlement adopté à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2010;

Vu l'avis de motion du présent règlement donné par le conseiller Maurice Cohen à la séance générale du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2010;

À l'assemblée du 17 mai 2010, le conseil de la Ville décrète :

1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.
2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, par la carte jointe en annexe B au présent règlement.
3. Le chapitre 22 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Saint-Laurent est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 22-19 dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Bâti de deux à dix étages hors sol  
Taux d'implantation au sol faible ou moyen ».

-----

**ANNEXE A**  
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

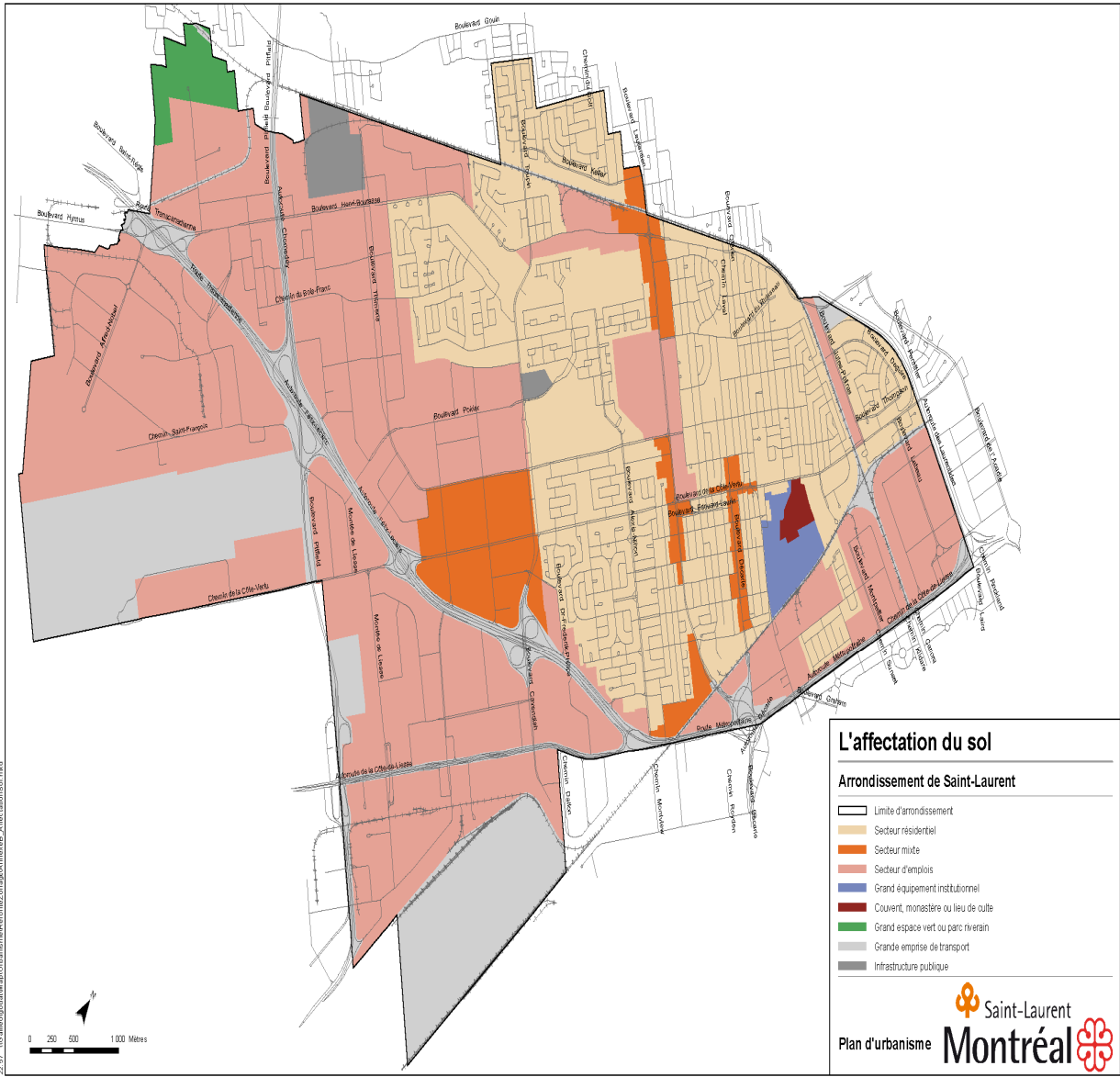
**ANNEXE B**  
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans  
*Le Devoir* le 26 mai 2010.

# ANNEXE A

## EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L' AFFECTATION DU SOL »



# ANNEXE B

## EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

